

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2024-001

OBJET

TARIFS 2024 – complément 1 Salorges et Logements

Monsieur le Maire de Noirmoutier-en-l'île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 3 novembre 2020 donnant délégation à Monsieur Yan BALAT, Maire pendant la durée de son mandat pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (sont exclus de cette délégation les tarifs du stationnement payant et les décisions d'exonération, qui restent de la compétence du Conseil Municipal),

Vu l'arrêté n°2023-018 du 19 décembre 2023 portant fixation des tarifs,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté complète et modifie l'arrêté n°2023-018 du 19 décembre 2023, en fixant des tarifs liés aux équipements municipaux (Salorges et Logements), tels que détaillés dans le document joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur divers chapitres : 70, 75.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de Noirmoutier-en-l'île, Service de Gestion Comptable de Challans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Noirmoutier, le 24/01/2024

Yan BALAT, Maire
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Manuela RABALLAND



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le
et de l'affichage et/ou notification le

3) EQUIPEMENTS MUNICIPAUX, SALLES...

2024**PETITE SALORGE : EXPOSITIONS**

Haute saison du 06 juillet au 31 août - Exposition d'un(e) artiste, sur une période de 8 jours incluant 1 w.e, qui assure la surveillance de son exposition et autorisé(e) à faire des ventes.	430,00 €
Moyenne saison / basse saison (en dehors des vacances scolaires d'été) Exposition d'un(e) artiste, sur une période de 8 jours incluant 1 w.e, qui assure la surveillance de son exposition et autorisé(e) à faire des ventes.	315,00 €

2024**BÂTIMENTS LOGEMENTS****Chambres saison**

Agent municipal : occupation temporaire (maximum 6 mois) - par mois	136,00 €
---	----------